

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2010

L'an deux mille Dix, le Vingt Deux Juin à dix neuf heures 15 minutes, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin – THOUROTTE - sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS :

MM. CARVALHO, LETOFFE, RAJAONARIVELO, Mme GENERMONT
MM. PRUVOT, PATRON, M. CAPELLE (représentant M. BEURDELEY), Mmes
ROSANT, DRELA, MM. VAST, MERSEMAN, MM. MACHURA, GUENAFF,
TASSIN, CHRETIEN, Mme VANDENBROM (représentant M. VERSTRAETE), M.
PASTOT, Mme BARRET, M. DUCROQUET (représentant M. SIMEAU), Mme
HILD, MM. ALLARD, BEHAEGEL, DENIS, DAMIEN, Mme DACQUIN, M.
COPPIN, M. POTET (représentant Mme LEBELLE), Mmes BALITOUT, KONATE,
M. CARDON, M. SERVIGNE (représentant Mme VERMERSCH), Mme DAUMAS
(représentant M. IODICE), MM. PILORGE, CESCHINI, JESPIERRE, Mme
BOYENVAL, MM. VENDITTI, SERVAIS, GILLE.

ETAIENT EXCUSES :

MM. LE BIGOT, GUILBAU, AUDOUIN, ORRIERE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. Stéphane LEFEVRE, Directeur Général, Mme
Laurence ALMY, Assistante de Direction.

Madame HILD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Patrice CARVALHO, Président, soumet aux voix le procès
verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire.

Le procès verbal de la séance du 18 Mai 2010 est adopté à
l'unanimité.

Monsieur BONNARD prévient Monsieur le Président qu'il quittera la
séance à 20 H 05.

☛ **Présentation du Plan Energie Climat Territorial et du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau.**

Monsieur DESCHAMPS, coordinateur Sources et Vallées présente aux élus le projet de « SAGE » Schéma d'Aménagement de l'Eau.

Suite au débat, à l'issue de la présentation, les élus communautaires s'interrogent sur le bien fondé d'une telle démarche compte-tenu de l'impact financier et du transfert de responsabilité de l'Etat vers les collectivités.

Une réunion des présidents des trois communautés de communes, fixée en septembre, déterminera la suite à donner au projet de mise en œuvre d'un SAGE.

Monsieur CARVALHO remercie Monsieur DESCHAMPS de son intervention.

Monsieur LEFEVRE, Directeur Général présente le Plan Climat Energie Territorial.

Il précise que chaque commune devra désigner un référent qui réalisera l'état des lieux de sa commune.

Monsieur TINGAUD, Responsable du Service Environnement, sera le référent de la C.C.2.V. et l'interlocuteur des communes.

I Administration Générale

① Ressources Humaines

1.1 Transformation du poste responsable jeunesse

- Suppression d'un emploi d'animateur
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation

Monsieur CARVALHO, Président expose que suite au départ du directeur coordinateur jeunesse, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Le poste de directeur coordinateur jeunesse était ouvert sur un emploi d'animateur catégorie B. Il propose de le transformer, à compter du 1^{er} Juillet 2010, l'emploi d'animateur en emploi d'adjoint d'animation pour accueillir la personne qui a été recrutée.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la suppression d'un emploi d'animateur et à la création d'un emploi d'adjoint d'animation.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** cette proposition.

1.2 Renouvellement du contrat de chargé de mission Habitat, aménagement du territoire, politiques contractuelles et transport à la demande

Monsieur CARVALHO, Président, expose qu'il est proposé de renouveler le contrat de chargé de mission de Mademoiselle CHAUVELIN sur l'habitat, aménagement du territoire, politiques contractuelles et transport à la demande à l'indice brut 466.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable au renouvellement du contrat de chargé de mission habitat, aménagement du territoire, politiques contractuelles et transport à la demande à compter du 18 juillet 2010 pour une durée de un an.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** de reconduire d'un an le contrat du chargé de mission habitat, aménagement du territoire, politiques contractuelles et transport à la demande à compter du 18 Juillet 2010.

PRECISE que la rémunération annuelle sera calculée sur la base du traitement d'un attaché territorial - échelon 4 Indice Brut 466 – Indice Majoré 408 de la Fonction Publique Territoriale à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le supplément familial applicable aux agents de catégorie A.

1.3 Conventions de mise à disposition de personnels pour les ALSH

Monsieur CARVALHO, Président, expose que la commune de LONGUEIL-ANNEL met trois personnels à disposition de la Communauté de Communes des Deux Vallées pour exercer les fonctions d'animateurs au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour accueillir, animer et participer à l'encadrement de groupes d'enfants âgés de 4 à 17 ans.

Ces agents sont mis à disposition de la Communauté de Communes selon les périodes suivantes :

- ✓ 2 agents sur les périodes d'ALSH les mercredis et pendant les petites et grandes vacances
- ✓ 1 agent sur les périodes d'ALSH pendant les petites et les grandes vacances.

Ces conventions seraient conclues pour trois ans à compter du 1^{er} Juillet 2010, pour une durée de trois ans renouvelables, soit jusqu'au 30 Juin 2013 inclus.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la signature de ces trois conventions pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Juillet 2010.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec la Commune de LONGUEIL-ANNEL.

② Pays

Monsieur le Président expose que la convention entre le Pays de Sources et Vallées et l'Office du Tourisme du Pays Noyonnais approuvé par le Conseil Communautaire a défini le rôle et les missions de l'Office de Tourisme pour le Pays de Sources et Vallées.

Par ailleurs, cette convention lie les trois communautés de communes à l'office du Tourisme par la délégation de missions et par une participation financière à la mise en œuvre d'actions de promotion, de communication et de commercialisation touristique à l'échelle du Pays Sources et Vallées.

Lors de son Assemblée Générale du 28 Avril 2010, l'Office du Tourisme du Noyonnais a adopté son changement de statuts (annexe).

L'Office du Tourisme est désormais un Office de Tourisme de Pays dénommé « Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées ». Les nouveaux statuts prévoient donc que les communautés de communes qui composent le Pays soient officiellement représentées au sein du Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées et de valider la candidature de Monsieur Jean-Claude PATRON en tant que représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable aux nouveaux statuts de l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées et à la candidature de Monsieur Jean-Claude PATRON au sein du Conseil d'Administration.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

APPROUVE :

- ✓ les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées
- ✓ la candidature de Monsieur Jean-Claude PATRON en tant que représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

II Développement Economique

1.1 Subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR) pour la desserte industrielle

Monsieur LETOFFE, Vice-Président délégué au Développement Economique expose qu'en 2008, la Communauté de Communes des Deux Vallées a bénéficié d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DDR pour les travaux de construction de l'ouvrage d'art. Par délibération du 18 Mai 2010, le Conseil Communautaire a sollicité une nouvelle participation de l'Etat pour les travaux de voirie de la desserte industrielle de RIBECOURT-DRESLINCOURT pour une assiette subventionnable de 661 438.48 € HT (Fouilles archéologiques, maîtrise d'œuvre, VRD) et la DDR demandée pouvait s'élever à 198 432 € (30%).

Suite à la Commission DDR du 14 Juin dernier, il s'avère que la Communauté de Communes peut prétendre à une subvention à hauteur de 40 % pour une assiette subventionnable de 485 069 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention de 194 027 € (soit 40 %).

Monsieur LETOFFE précise que ce sont des dotations de l'Etat partagées au niveau départemental.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DDR pour parfaire leur financement en complément des fonds propres et **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre le dossier relatif aux travaux de voirie de la desserte industrielle de RIBECOURT-DRESLINCOURT et toutes pièces annexes à l'Etat.

III Culture

1.1 Tarifs des spectacles 2010 – 2011

Monsieur CARVALHO, Président, expose que dans le cadre de la programmation culturelle 2010 – 2011, il sera proposé 13 spectacles déclinés en 21 représentations.

les tarifs sont fixés (tarif réduit/plein)

- ✓ Danse : 3 € et 5 € - 5 € et 8 €
- ✓ Concert – Chanson 5 € et 8 € - 8 € et 12 €
- ✓ Théâtre : 3 € et 5 €
- ✓ Humour : 8 € et 12 €
- ✓ Jeune public : tarif unique 3 €

La Commission Affaires Culturelles, Associatives et Sportives et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **FIXE** les tarifs des entrées comme suit :

les tarifs sont fixés (tarif réduit/plein)

- ✓ Danse : 3 € et 5 € - 5 € et 8 €
- ✓ Concert – Chanson 5 € et 8 € - 8 € et 12 €
- ✓ Théâtre : 3 € et 5 €
- ✓ Humour : 8 € et 12 €
- ✓ Jeune public : tarif unique 3 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et documents se rapportant aux différents spectacles organisés.

1.2 Subvention exceptionnelle au Lycée Horticole de RIBECOURT-DRESLINCOURT

Monsieur CARVALHO, Président, expose que le Lycée Horticole de RIBECOURT-DRESLINCOURT a sollicité la Communauté de Communes des Deux Vallées pour l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un projet culturel autour de la réalisation d'un spectacle de danse contemporaine intitulé « Nature en espérance ».

La Commission Affaires Culturelles, Associatives et Sportives et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable au versement d'une subvention de 700 € (montant du projet 10 351,32 €).

Monsieur CARVALHO précise que cette subvention est dans le but de valoriser ce lycée horticole qui est de renommée nationale mais qui fait l'objet de restructuration.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** d'allouer au Lycée Horticole de RIBECOURT-DRESLINCOURT une subvention exceptionnelle de 700 €.

IV Habitat, cadre de vie et politiques contractuelles

1.1 Approbation du PLH Proposition de programme territorialisé

Madame GENERMONT, Vice-Présidente déléguée l'habitat, aménagement du territoire, politiques contractuelles et transport à la demande, expose que le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été arrêté par le Conseil Communautaire le 28 Mai 2008.

Les nouvelles dispositions de la loi de mobilisation pour le logement du 25 Mars 2008 visent à rendre le PLH plus opérationnel.

Ce programme territorialisé permet notamment d'afficher les priorités de l'action à mener en matière de maîtrise foncière pour réaliser les objectifs du PLH.

Les services de la Communauté de Communes des Deux Vallées ont procédé au recensement des projets et des potentiels urbanisables des communes. Le cabinet d'étude a affecté à chaque projet les critères du SCOT, à savoir :

- ✓ densité moyenne de 25 logements à l'hectare
- ✓ 20 % de logements sociaux pour toute opération supérieure à 20 logements

Les services de la Communauté de Communes des deux Vallées ont validé avec les maires les opérations inscrites au PLH (actualisation des projets, pris en compte des orientations du SCOT).

Le document final comptabilise 1 388 logements sur 6 ans (1 250 inscrits dans le SCOT) dont 405 logements sociaux (360 inscrits dans le SCOT) sur une densité moyenne de 18 logements à l'hectare.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Madame DRELA indique, qu'en Bureau Communautaire, il avait été précisé que le PLH devait être validé par rapport au SCOT. Elle précise qu'elle n'était pas d'accord, pour sa commune, sur le nombre de logements à l'hectare. Il lui semblait que le Bureau d'Etudes devait faire une nouvelle présentation en Conseil Communautaire. Sur le document, il est porté 24 logements pour la rue de la Fontaine, au lieu de 14 logements accordés par le permis de lotir.

Monsieur CARVALHO demande qui a validé ces 24 logements.

Monsieur LEFEVRE répond que ces 24 logements ont été proposés par rapport à la surface compatible à lotir.

Madame DRELA indique que lors d'un Bureau Communautaire plusieurs communes se sont manifestées en disant qu'elles n'étaient pas d'accord avec les critères du PLH.

Monsieur LEFEVRE répond que les services de la Communauté de Communes ont revu les communes concernées, le PLH est repassé en commission et en Bureau Communautaire.

Monsieur LEFEVRE a rencontré les différents maires qui souhaitent apporter des modifications par rapport à la proposition initiale. La Communauté de Communes a proposé un PLH sur la base de 18 logements à l'hectare, ce qui ne correspond pas au critère du SCOT, à savoir 25 logements à l'hectare en moyenne. Les Services de l'Etat pourraient émettre des réserves sur le critère de densité.

Monsieur LEFEVRE propose d'apporter la modification pour les 14 logements de CAMBRONNE LES RIBECOURT.

Monsieur VAST voudrait savoir comment la commune peut imposer à un propriétaire privé de faire 25 logements dans 1 000 m² et comment peut-elle imposer des logements sociaux.

Monsieur LETOFFE indique qu'il ne faut pas dire logements sociaux mais logements locatifs et que les conditions sont fixées lors de la délivrance du permis d'aménagement.

Monsieur LEFEVRE précise qu'il y a une déclinaison qui doit se faire à partir du document d'urbanisme. Le PLU de la commune doit être compatible avec le SCOT. Le SCOT impose des critères en termes de logements locatifs sociaux et de densité moyenne.

Les communes doivent appliquer ces critères au sein de leur PLU. A partir du moment où ces critères sont précisés dans les documents d'urbanisme, tout projet d'envergure, qu'il soit porté par un privé ou pas doit respecter ces critères.

Monsieur VAST indique que la Communauté de Communes sera peut être obligée de revenir sur la décision qui a été prise de réaliser 25 logements à l'hectare suivant certaines parcelles. Certaines parcelles ne peuvent pas contenir 25 logements.

Monsieur LEFEVRE répond que c'est une densité moyenne. Cela veut dire que sur un parc locatif social, on est bien en dessous des 25 logements à l'hectare, ce qui permet, notamment, sur des projets d'accession à la propriété d'avoir des parcelles de 600 à 700 m². A partir du moment où il y a du locatif social sur 1 à 2 niveau, cela permet de diminuer la densité et cela donne de la densité supplémentaire sur des projets d'accession à la propriété.

Monsieur LEFEVRE précise que des communes atteignent l'objectif de 25 logements par hectare en moyenne sur l'ensemble de leurs projets et rappelle que les projets d'habitat locatif pour les personnes âgées sont comptabilisés dans les locatifs sociaux.

Monsieur LEFEVRE rappelle l'objectif de mixité en termes d'habitat et fait savoir que le critère de 25 logements à l'hectare peut être respecté sur la base de cette mixité en alliant locatif, locatif social, accession sociale à la propriété et accession à la propriété avec des parcelles, pour ce dernier cas, d'une densité moyenne de 700 m².

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** ces propositions.

1.2 Mise en place d'une zone d'aménagement différé (ZAD) à SAINT LEGER AUX BOIS

Madame GENERMONT, Vice-Présidente déléguée l'habitat, aménagement du territoire, politiques contractuelles et transport à la demande, expose que la Communauté de Communes des Deux Vallées a été sollicitée par la commune de SAINT LEGER AUX BOIS pour créer une ZAD sur un ensemble de parcelles d'environ 33 ha (dont 8 ha d'étangs) appartenant au comité d'entreprise de Continental en vue de bloquer la vente à un privé.

La ZAD doit avoir, comme objectif, la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- ✓ de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat
- ✓ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques
- ✓ de favoriser le développement des loisirs ou tourisme
- ✓ de réaliser des équipements collectifs
- ✓ de lutter contre l'insalubrité
- ✓ de permettre le renouvellement urbain
- ✓ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

La décision de création d'une ZAD est toujours prise par l'Etat, par arrêté motivé du Préfet.

L'acte de création comporte :

- Un périmètre
- La désignation du titulaire du droit de préemption

A l'occasion de l'aliénation à titre onéreux du bien considéré, tout propriétaire en zone de préemption doit, préalablement à la vente, adresser à l'administration une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) indiquant le prix souhaité.

L'autorité publique peut se porter prioritairement acquéreur, éventuellement à un prix inférieur, que le vendeur peut ou non accepter. Le juge de l'expropriation peut être saisi pour la fixation du prix.

Le droit de préemption est institué pour une durée limitée à 14 ans.

Il est proposé de contractualiser avec le bureau d'étude M.T. Projets pour la mise en place de la ZAD pour un coût TTC de 3 588 €

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Monsieur CARVALHO demande s'il y a un acquéreur ?

Monsieur LEFEVRE répond que le propriétaire n'est pas vendeur pour l'instant.

Monsieur LETOFFE indique que la Communauté de Communes a 14 ans pour l'acheter.

Monsieur CARVALHO répond que la Communauté de Communes devra se positionner si le comité d'entreprise de Continental met en vente les parcelles.

Monsieur LETOFFE précise que ces parcelles appartiennent toujours au Comité d'Entreprise et que si ce n'est pas celui de CLAIROIX, ce sera celui de SARGUEMINES, tous les biens des comités d'entreprises sont transférés.

Monsieur CARVALHO souligne que pour l'instant la Communauté de Communes essaie de bloquer la situation pour éviter la vente à un privé.

Madame DRELA demande pour quelles raisons la procédure de ZAD a été déclenchée.

Monsieur CARVALHO répond que les élus disposeront ainsi de temps pour travailler sur un projet d'aménagement ou non du site.

Madame DRELA rappelle que la Communauté de Communes a déjà investi sur les étangs à LE PLESSIS BRION.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** la création d'une ZAD, **DONNE** délégation au Président au nom de la Communauté de Communes des Deux Vallées d'exercer le droit de préemption

V Environnement

1.1 Modification horaires des déchetteries

Monsieur PRUVOT, Vice-Président, délégué à l'Environnement, expose que les horaires d'ouverture des deux déchetteries sont actuellement de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures. La plage la plus fréquentée par les usagers est de 15 Heures à 16 heures et beaucoup d'entre eux réclament une ouverture plus tôt dans l'après-midi.

Pour répondre aux besoins des usagers, il est proposé de réduire le temps de préparation des gardiens de 30 à 15 minutes et ainsi d'ouvrir la déchetterie à 14 heures 30 au lieu de 15 heures sans avoir à modifier le volume horaire des personnels.

La Commission Environnement et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** cette proposition.

1.2 Modification des modalités de collecte de l'amiante

Monsieur PRUVOT, Vice-Président, délégué à l'Environnement, expose que la collecte de l'amiante s'effectue actuellement le 1^{er} mardi après-midi de chaque mois.

Compte-tenu des résultats du 1^{er} bilan de collecte, les quantités collectées de septembre à février ne permettent pas d'optimiser la benne déposée par le prestataire (au minimum 5 tonnes).

Il est proposé de réaliser une collecte bimestrielle de septembre à février.

Cette nouvelle organisation permettrait une économie de 1 500 € par an soit 15 % du coût annuel.

La Commission Environnement et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** que la collecte de l'amiante sera bimestrielle de septembre 2010 à février 2011.

VI Tourisme – Cité des Bateliers

1.1 Tarifs bateau promenade

Monsieur PATRON, Vice-Président délégué au Tourisme, expose qu'il est prévu une activité de bateau promenade lors du 25^{ème} anniversaire du Pardon de la Batellerie les 3 et 4 Juillet 2010.

Le bateau « Le p'tit Mousse » comprenant 90 places assises réalisera un itinéraire d'une heure 30 sur l'Oise canalisée entre LONGUEIL-ANNEL et COMPIEGNE avec 4 horaires de départ : 9 H.30. – 11 H.30. – 13 H.30. – 15 H.30.

Les tarifs proposés sont :

- ✓ 5 € par adulte
- ✓ 3 € par enfant (5 à 12 ans)
- ✓ gratuité pour les enfants de moins de 5 ans

La Commission Tourisme et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **FIXE** comme suit les tarifs pour le bateau promenade :

- ✓ 5 € par adulte
- ✓ 3 € par enfant (5 à 12 ans)
- ✓ gratuité pour les enfants de moins de 5 ans

1.2 Tarifs évènementiels pour la Cité des Bateliers

Monsieur PATRON Vice-Président délégué au Tourisme, expose qu'à l'occasion des différents évènementiels prévus à la Cité des Bateliers, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

1. Pardon de la Batellerie 3 et 4 Juillet 2010
Tarifs réduits : ✓ Enfant : 2,30 €
 ✓ Adulte : 3,80 €
2. Anniversaire du Musée de la Batellerie 17 et 18 Juillet 2010
Tarifs réduits : ✓ Enfant : 2,30 €
 ✓ Adulte : 3,80 €
3. Brocante de LONGUEIL-ANNEL 12 Septembre 2010
Tarifs réduits : ✓ Enfant : 2,30 €
 ✓ Adulte : 3,80 €
4. Journées du Patrimoine 18 et 19 Septembre 2010
Gratuité.
5. Fête de la Science du 21 au 24 Octobre 2010
Gratuité.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** ces propositions de tarifs.

VII Voirie

- 1.1 Délégation maîtrise d'ouvrage de la Commune de CHIRY OURSCAMP pour les travaux de voirie de la Place Saint Eloi

Monsieur GUILBAU, Vice-Président délégué à la Voirie, expose que la Commune de CHIRY OURSCAMP souhaite déléguer à la Communauté de Communes des Deux Vallées la maîtrise d'ouvrage pour un aménagement de voirie de la Place Saint Eloi.

La première tranche, réalisée en 2010, consisterait en la réalisation d'une étude d'aménagement comportant :

1. L'état des lieux
2. L'analyse des besoins
3. Le recensement des disponibilités et des contraintes
4. Les éléments de programme détaillés et hiérarchisés

Il est proposé d'ouvrir au budget une première enveloppe de crédit de 5 000 € pour l'opération.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** ces propositions et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

VIII Questions diverses

Monsieur CARVALHO indique à l'assemblée qu'il était ce jour en réunion avec Madame le Sous-Préfet de COMPIEGNE au sujet d'une aire d'accueil des gens du voyage pour laquelle l'Etat souhaite une réalisation sur le territoire de la C.C.2.V.

La séance est levée à 21 H 30.